Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 059-215901463-20250402-20250222-DE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de **Lille**

Objet :

Référence :
2025 / 2 / 22

SIVU VAL DE MARQUE
****
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION
26 Mars 2025

DATE D'AFFICHAGE
26 Mars 2025

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL MUNICIPAL : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de **CHERENG**

L'an deux mil Vingt Cinq, le Deux Avril à 18 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAUX Patricia, DYRDA Aurélie, DUBOIS Laurent, GHESQUIERE Didier, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, LOUNICI Bérengère, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

M. LLANES David donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric
Mme MELI Odette donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène

Absent :

A été nommé secrétaire : M. DUBOIS Laurent

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016 afin d'assurer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes de Forest-sur-Marque, Hem, Leers, Toufflers, Lys-Lez-Lannoy et Willems.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2024/7/2 en date du 2 décembre 2024, la commune a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque.

Ce syndicat a été élargi aux communes de Anstaing, Bouvines, Chéreng et Tressin par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2025, à effet du 1er avril 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4, L. 5211-5-1, L. 5211-9 et L. 5212-4 à L. 5212-8, le Syndicat Intercommunal du Val de Marque est administré par un comité de délégués composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre. Ceux-ci suivent le sort du Conseil Municipal qui les a élus quant à la durée de leur mandat. Les fonctions de membre du Comité sont gratuites. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 059-215901463-20250402-20250222-DE

Le comité syndical élit en son sein, un bureau composé du président, des vice-présidents, ainsi que d'autres membres du comité, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des membres du bureau prend fin au plus tard en même temps que celui des membres du comité.

Le bureau se réunit à la diligence de son Président, et au moins une fois par trimestre.

Le bureau peut recevoir délégation de tout ou partie des attributions du comité, sous réserve toutefois des attributions suivantes qui ne peuvent pas lui être déléguées, à savoir :

- Le vote du budget, l'institution ou la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- L'adhésion du syndicat à un autre EPCI.

Monsieur le Maire propose :

- M. ZOUTE Pascal, titulaire
- M. DELBROUCQ Damien, suppléant

A 23 voix, le Conseil Municipal décide d'approuver la désignation de :

- M. ZOUTE Pascal, titulaire
- M. DELBROUCQ Damien, suppléant

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

COMMUNE de CHÉRENG (Nord)

Le Maire,
Pascal ZOUTE